

## IV. Étude thématique sur l'utilisation d'Internet aux fins du trafic de précurseurs

196. Ces dernières années, parallèlement à la croissance rapide d'Internet et d'autres réseaux informatiques, les possibilités de recourir à Internet aux fins du trafic de drogues se sont multipliées. Cette tendance vaut notamment pour le trafic de précurseurs. L'OICS a fait pour la première fois état de l'utilisation abusive d'Internet (Web visible) aux fins du détournement et du trafic de précurseurs dans son rapport sur les précurseurs pour 2000, à la suite d'accidents mortels survenus dans des laboratoires

illicites de MDMA en Europe et en Amérique du Nord. Ces laboratoires étaient exploités par des personnes dépourvues de qualifications en chimie, qui avaient obtenu les recettes, les substances et les équipements nécessaires sur Internet<sup>38</sup>. La même année, dans sa résolution 43/8, la Commission des stupéfiants s'est dite résolue à réduire les quantités de produits pharmaceutiques et de précurseurs placés sous contrôle offertes à des fins illicites grâce à l'utilisation abusive d'Internet.

197. En 2011, dans sa résolution 54/8, la Commission des stupéfiants a invité les États Membres à prendre les mesures appropriées pour renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations quant à l'identification de nouveaux itinéraires et modes opératoires des organisations criminelles qui pratiquaient le détournement ou la contrebande de produits chimiques précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment l'utilisation d'Internet à des fins illicites, et de continuer de porter ces informations à la connaissance de l'OICS.

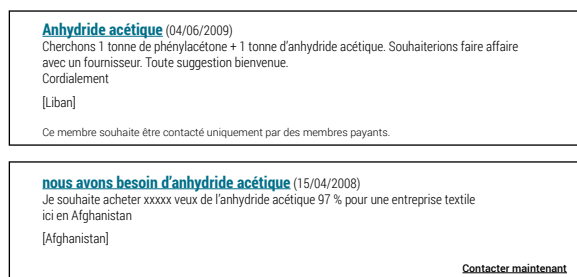
198. En 2017, dans sa résolution 60/5, la Commission a encouragé les États Membres, l'OICS et l'ONUDC à réunir des données, analyser des éléments concrets et échanger des informations concernant les actes criminels liés aux précurseurs commis via Internet, et à continuer de renforcer les mesures prises en matière de droit, de détection et de répression et de justice pénale, conformément à la législation nationale, ainsi que la coopération internationale, afin de lutter contre ces activités illicites.

### Facteurs favorisant le trafic de précurseurs sur Internet

199. Comme le montre la surveillance d'Internet effectuée dans le passé par le secrétariat de l'OICS, du début des années 2000 au début des années 2010, le trafic de précurseurs sur Internet semblait être alimenté avant tout par des personnes ou entités cherchant à acheter les produits chimiques nécessaires au fonctionnement des laboratoires de fabrication illicite de drogues (voir fig. 22). À l'époque, celles-ci ne cherchaient pas vraiment à dissimuler leur identité ou leurs activités, et il était relativement facile de trouver leurs coordonnées, et même celles des personnes ou entités vendeuses. Bien que des informations permettant d'identifier les parties impliquées soient disponibles, les autorités réglementaires et les services de détection et de répression ne s'en servaient pas pour mener des enquêtes complémentaires, peut-être parce qu'ils n'avaient pas conscience du problème ou ne disposaient pas des connaissances nécessaires.

<sup>38</sup>Rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2000 (E/INCB/2000/4), par. 76.

Figure 22. Exemples de messages publiés sur Internet par des personnes ou entités souhaitant acheter des précurseurs (2008-2009)



200. Depuis la fin des années 2010, la situation a évolué, les messages publiés sur Internet mentionnant des précurseurs émanant principalement de personnes ou d'entités cherchant à les vendre, à titre professionnel ou privé, alors que les premières tentatives étaient surtout le fait de personnes ou d'entités cherchant à les acheter. En outre, les annonces se sont sophistiquées par rapport aux méthodes relativement transparentes des débuts, les offres de vente les plus récentes se référant de plus en plus aux numéros du registre du Chemical Abstracts Service (CAS), en complément ou à la place des noms chimiques et/ou des noms familiers des précurseurs placés sous contrôle et des produits chimiques non soumis à contrôle. Côté vente, on recourt également à des technologies d'anonymisation, comme les réseaux privés virtuels et les services mandataires<sup>39</sup>, afin de dissimuler les adresses de protocole Internet et les données de géolocalisation correspondantes. Par ailleurs, si la prise de contact initiale entre les deux parties à la transaction continue de se faire sur des plateformes en ligne légitimes, y compris sur des plateformes interentreprises et de médias sociaux, par la suite, les communications ont souvent lieu au moyen de systèmes chiffrés qui restent hors de portée des services de détection et de répression<sup>40</sup>.

201. Qu'il soit tiré par l'offre ou par la demande, le trafic de précurseurs sur Internet est influencé par le cadre réglementaire en vigueur tant au niveau national qu'international. Les informations découlant de la surveillance d'Internet peuvent indiquer si les responsables du trafic se désintéressent ou non des substances chimiques après leur placement sous contrôle.

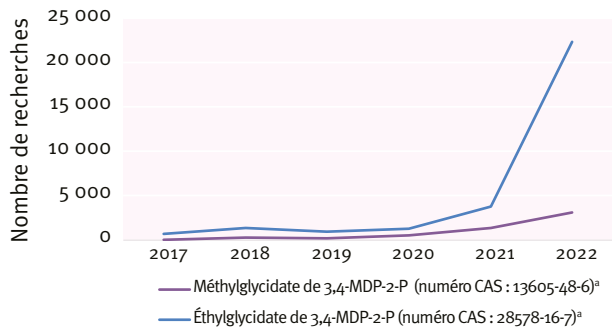
202. Les figures suivantes montrent comment a évolué l'intérêt des responsables du trafic pour deux précurseurs de la MDMA et des substances apparentées : le méthylglycidate

<sup>39</sup>Europol, *The Internet Organized Crime Threat Assessment 2014* (Évaluation de la menace que représente la criminalité organisée sur Internet, édition 2014) (La Haye, 2014), p. 21 (en anglais).

<sup>40</sup>Telegram ou Wickr, par exemple.

de 3,4-MDP-2-P (« PMK glycidate »), qui a été inscrit au Tableau I de la Convention de 1988 en novembre 2019, et l'éthylglycidate de 3,4-MDP-2-P (« PMK éthylglycidate »), son substitut non placé sous contrôle international. Avant l'inscription en question, le nombre de recherches lancées sur Internet pour les deux substances était relativement stable, mais une fois celle-ci effectuée, ce nombre a augmenté beaucoup plus vite pour l'éthylglycidate de 3,4-MDP-2-P, non soumis à contrôle, que pour le méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P, désormais placé sous contrôle international. Cette tendance s'est accélérée après que ce dernier a été placé sous contrôle national par la Chine, au second semestre de 2021 (voir fig. 23).

**Figure 23. Nombre de recherches lancées chaque année sur Internet, depuis 2017, pour le méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P et l'éthylglycidate de 3,4-MDP-2-P**



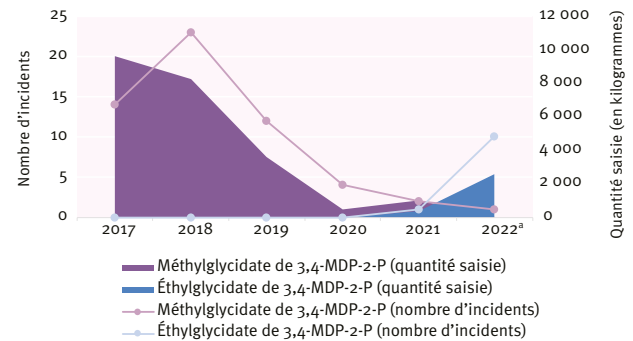
<sup>a</sup>Les recherches ont été effectuées sur la base des numéros CAS.

203. En ce qui concerne les saisies, l'OICS a observé par le passé un phénomène voulant que le nombre d'incidents liés à une substance particulière diminue fortement à la suite de son placement sous contrôle international<sup>41</sup>. La figure 24 en offre une illustration dans le cas du méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P, pour ce qui est du nombre d'incidents et des quantités saisies. Les saisies de cette substance ont continué de diminuer après son placement sous contrôle en Chine en 2021<sup>42</sup>. Par contraste, des saisies d'éthylglycidate de 3,4-MDP-2-P ont commencé à être signalées en 2021 et ont nettement augmenté en 2022, tant sur le plan du nombre d'incidents que des quantités saisies (voir fig. 24). Cette tendance reflète le grand nombre de recherches sur Internet dont cette substance a fait l'objet au cours de la même période. Il est à noter que ni le méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P ni l'éthylglycidate de 3,4-MDP-2-P n'ont d'usage légitime connu.

<sup>41</sup>Rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2021 (E/INCB/2021/4), par. 30. et fig. 1.

<sup>42</sup>Alors que 57 incidents liés à cette substance ont été signalés par l'intermédiaire du Système PICS entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 15 septembre 2022, la Chine, y compris Hong Kong, a été indiquée comme pays d'origine dans 35 des 37 incidents pour lesquels cette information a été fournie.

**Figure 24. Incidents liés au méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P et à l'éthylglycidate de 3,4-MDP-2-P signalés au moyen du Système PICS (2017-2022)**



<sup>a</sup>Les données portent uniquement sur les dix premiers mois de 2022.

## Lutte contre le trafic de précurseurs sur Internet

204. Bien que les autorités nationales compétentes aient davantage conscience du trafic de précurseurs sur Internet, l'ampleur réelle du problème, en particulier le nombre de sites Web suspects et de catalogues sur les plateformes de commerce électronique et de médias sociaux offrant de vendre des précurseurs chimiques, dont certains n'ont pas d'usage légitime, a elle aussi augmenté<sup>43</sup>. Néanmoins, à l'échelle mondiale, le nombre d'enquêtes lancées par les autorités nationales compétentes en matière de détection et de répression et/ou de réglementation pour vérifier la légitimité des messages suspects est resté très faible. Cela tient peut-être au fait que de nombreux agents des services de détection et de répression croient que les messages suspects publiés sur les plateformes en ligne ou les sites Web suspects sont des tentatives d'escroqueries en ligne et non des annonces émanant de personnes ou d'entités réelles capables de fournir les précurseurs en question (voir également par. 207 ci-dessous).

205. Bien que limitées, les enquêtes sur le trafic de précurseurs sur Internet menées depuis 2017 ont abouti à des résultats probants, comme la saisie de près de 10 tonnes d'anhydride acétique en Inde en 2018, la plus grosse saisie de cette substance réalisée dans le pays ces vingt dernières années, ainsi qu'une saisie d'éphédrine et de kétamine, également en Inde, en 2022. Des enquêtes complémentaires sur l'affaire la plus récente ont permis de découvrir un envoi de méthamphétamine à destination de l'Australie. Elles ont en outre révélé l'utilisation de

<sup>43</sup>La surveillance d'Internet a également fait apparaître des liens probables entre plusieurs messages suspects mentionnant des précurseurs et des substances non placées sous contrôle relevés sur le Web visible, dans lesquels figuraient les mêmes coordonnées, ce qui laissait entendre qu'ils avaient la même origine.

cryptomonnaies pour le paiement et conduit à l'arrestation des personnes impliquées. Les deux affaires ont donné lieu à une coopération entre les autorités et les plateformes Internet interentreprises privées sur lesquelles les messages suspects avaient été publiés, coopération qui a débouché sur les saisies et les arrestations. Dans une autre affaire, des enquêtes de traçage sur des saisies d'anhydride acétique réalisées au Pakistan ont reçu l'appui de plusieurs autres pays, lequel s'est notamment traduit par la conduite d'enquêtes de cybercriminalité en Inde, qui ont abouti à l'arrestation d'une personne impliquée en 2016 dans le trafic de grandes quantités de cette substance vers le Pakistan après un transit par la République-Unie de Tanzanie<sup>44, 45</sup>.

206. Ces exemples montrent que les enquêtes sur le trafic de précurseurs sur Internet contribuent à perturber les réseaux impliqués dans ce trafic. Des enquêtes analogues seraient également nécessaires dans d'autres pays, en particulier dans ceux dont il est établi qu'ils sont les principaux pays d'origine ou d'utilisation finale de précurseurs de drogues.

207. En 2021, l'opération « Acronym », qui visait à s'attaquer au trafic de précurseurs sur Internet (Web visible) selon une démarche ciblée et limitée dans le temps, a permis à l'OICS de mieux cerner les obstacles pratiques et les problèmes juridiques rencontrés lors des enquêtes sur les précurseurs et la cybercriminalité qui avaient pu empêcher les autorités nationales compétentes d'ouvrir des enquêtes sur des messages en ligne suspects. Les obstacles et problèmes recensés étaient notamment les suivants :

a) Absence de réglementation nationale concernant la mise en vente ou la distribution de précurseurs, ou leur vente ou leur achat par un intermédiaire sur un site Web ou sur des médias sociaux ;

b) Hésitation à ouvrir des enquêtes sur les messages suspects, qui pourraient être une tentative d'escroquerie et non une offre réelle de précurseurs ;

c) Absence de preuves suffisantes du fait que la personne ou l'entité à l'origine de l'offre d'achat ou de vente d'un précurseur par une annonce en ligne savait que la substance était destinée à la fabrication illicite de drogues, d'où une absence perçue de motifs juridiques justifiant l'ouverture d'une enquête pénale.

208. En matière de contrôle des précurseurs, la plupart des pays exigent l'enregistrement des acteurs de la chaîne d'approvisionnement (fabricants, importateurs, exportateurs, distributeurs ou utilisateurs finals) auprès des autorités nationales compétentes, ainsi qu'une autorisation – générale ou délivrée au cas par cas – pour l'importation et l'exportation de substances soumises à contrôle. Certains rendent également obligatoire la déclaration des opérations relatives au commerce et à la distribution internes. Ce type de mesures étant en place dans plusieurs pays, l'OICS estime que la vérification administrative des messages et de l'authenticité des informations qu'ils contiennent, au moins en ce qui concerne les substances placées sous contrôle national, ne devrait pas poser de problème majeur aux autorités nationales compétentes. En outre, l'OICS recommande aux organismes publics compétents de se mettre en rapport avec les exploitants de plateformes en ligne légitimes afin d'obtenir des informations supplémentaires qui puissent les aider à trouver les personnes ou les entreprises à l'origine des messages suspects. Ces exploitants ont affirmé à plusieurs reprises qu'ils étaient prêts à communiquer volontairement ce type d'informations, pour peu qu'on les y invite.

209. S'il est difficile d'obtenir des informations sur les activités illicites soupçonnées ayant trait aux précurseurs sans contraindre les plateformes Internet concernées, il est possible, en adoptant une réglementation visant expressément les messages publiés sur Internet qui mentionnent des précurseurs, de renforcer les pouvoirs dont disposent les autorités nationales compétentes pour se procurer ces informations. Certains gouvernements ayant déjà établi des accords de coopération volontaire fructueux avec les plateformes interentreprises ont néanmoins mis en place une réglementation pour couvrir les activités donnant lieu à la mise en vente ou à la distribution de précurseurs placés sous contrôle, ou à leur vente ou leur achat par un intermédiaire sur un site Web ou sur des médias sociaux, ou de toute autre manière. En outre, ces réglementations obligent les plateformes commerciales en ligne qui facilitent le commerce des précurseurs chimiques à fournir des informations détaillées sur les transactions faisant intervenir certains précurseurs<sup>46</sup>.

<sup>44</sup>Faraz Khan, « CTD arrests two TTP suspects for "terror-financing" » (Le service de la lutte antiterroriste arrête deux suspects du TTP pour financement du terrorisme), *The News International*, 29 janvier 2021 (en anglais).

<sup>45</sup>Rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2021 (E/INCB/2021/4), par. 172.

<sup>46</sup>Rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2020 (E/INCB/2020/4), encadré 2.

### Encadré 5. Quelles stratégies face aux messages suspects publiés sur Internet ?

Devant le grand nombre de messages suspects publiés sur Internet, certains spécialistes préconisent de supprimer ces derniers des plateformes concernées et de communiquer aux services de détection et de répression des informations pertinentes sur les personnes ou entités dont ils proviennent<sup>a</sup>. Toutefois, même si la suppression des catalogues de précurseurs par les entreprises privées et la dépriorisation<sup>b</sup> des précurseurs et des substances non soumises à contrôle dans les index de recherche, ou la suppression pure et simple de ces index, pourraient produire des résultats tangibles, le peu de données d'expérience pratique découlant des activités opérationnelles ciblées appuyées par l'OICS montrent que, si la suppression des catalogues suspects ne s'accompagne pas d'enquêtes complémentaires visant à identifier les personnes ou entités qui achètent ou vendent ces substances chimiques, cette stratégie peut au bout du compte ne faire que traiter les symptômes et non la cause profonde du problème. Il a déjà été observé, après la suppression de messages suspects par des plateformes Internet coopérantes, l'apparition des mêmes messages sur d'autres plateformes qui n'avaient pas conclu d'accords de coopération volontaire avec les autorités nationales compétentes dont elles dépendaient. Par conséquent, certains spécialistes plaident en faveur de l'adoption d'autres mesures juridiques et pratiques, telles que la mise en ligne de publicités « mystificatrices »<sup>c</sup> pour des précurseurs ou des substances non soumises à contrôle sur des sites Web interentreprises ou des plateformes de médias sociaux ou autres, ou le recours à des opérations d'infiltration, y compris à des achats surveillés, pour collecter des informations sur les personnes ou entités qui achètent ou vendent des substances chimiques<sup>d</sup>.

Les enquêtes pénales, notamment celles qui visent le trafic de précurseurs sur Internet, nécessitent souvent une coopération transfrontière ainsi que la collecte de preuves électroniques. Selon Europol, ce type de preuves, sous quelque forme que ce soit, est utile dans environ 85 % des enquêtes pénales et, dans près de deux tiers des enquêtes concernées, une demande doit être adressée à des prestataires de services installés dans un autre pays. Le personnel d'Europol spécialisé dans les enquêtes de cybercriminalité préconise donc de supprimer certains obstacles juridiques rencontrés dans le cadre de ces enquêtes et, notamment, de lever les entraves à la conservation et à la communication des données par les prestataires de services Internet, d'adopter des règles plus claires pour l'enregistrement des adresses de protocole Internet et des noms de domaines, de mettre davantage l'accent sur les activités d'infiltration, et de renforcer, pour plus d'efficacité, la coopération transfrontière en matière d'enquêtes, y compris sur le plan de l'échange de données électroniques<sup>e</sup>.

Quelques gouvernements ont mis en place une législation ou une réglementation portant expressément sur les messages publiés sur Internet qui mentionnent des précurseurs. Pendant l'opération « Acronym », les Émirats arabes unis, les États-Unis, l'Inde et la Thaïlande ont fait partie des pays qui ont informé l'OICS que le trafic sur Internet d'au moins une des sept substances cibles soumises à contrôle international faisait l'objet d'un contrôle national. En outre, l'OICS sait que certains pays, dont la Chine, appliquent des réglementations obligeant toutes les entités qui vendent des précurseurs sur Internet à s'enregistrer auprès des autorités nationales compétentes<sup>f</sup>. Certains, mais non la totalité des États membres de l'Union européenne ayant participé à l'opération « Acronym », ont indiqué que le commerce des substances cibles sur Internet faisait l'objet d'un contrôle national. La diversité des réponses des États membres de l'Union européenne met en évidence les différentes manières d'interpréter la notion de « commerce sur Internet ». Certains pays semblent considérer que la réglementation sur les précurseurs ne vise les activités sur Internet que dans le cas où celles-ci débouchent sur des transactions effectives et non lorsqu'elles se limitent à des activités intermédiaires comme la mise en ligne d'annonces aux fins de la vente ou de l'achat de précurseurs sur des plateformes interentreprises ou de médias sociaux ou sur des sites Web.

<sup>a</sup>Commission des États-Unis sur la lutte contre le trafic d'opioïdes synthétiques, rapport final (février 2022), p. 44. Disponible (en anglais) à l'adresse [www.rand.org/pubs/external\\_publications/EP68838.html](http://www.rand.org/pubs/external_publications/EP68838.html).

<sup>b</sup>Dériorisation : placement forcé des pages concernées au bas des classements des résultats de recherche.

<sup>c</sup>La « mystification » désigne un type d'escroquerie dans lequel l'adresse électronique, le nom, le numéro de téléphone, le message texte ou l'adresse de site Web affichés sont usurpés afin de convaincre une cible qu'elle a affaire à une source de confiance connue.

<sup>d</sup>Commission des États-Unis sur la lutte contre le trafic d'opioïdes synthétiques, rapport final (février 2022), p. 43.

<sup>e</sup>Europol, *Internet Organized Crime Threat Assessment 2021* (Évaluation de la menace que représente la criminalité organisée sur Internet, édition 2021), p. 39 (en anglais).

<sup>f</sup>Rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2017 (E/INCB/2017/4), par. 232.

## Voie à suivre

210. Alors qu'Internet continue d'être exploité de diverses manières pour faciliter le trafic de précurseurs, les gouvernements doivent faire de ce problème une priorité et mettre en place une solution globale intégrant les différents moyens d'action possibles, à savoir la coopération volontaire avec les secteurs d'Internet concernés, la surveillance des messages suspects et la conduite d'enquêtes y relatives, et les mesures législatives spécifiques à l'appui de la détection et de la répression. **En conséquence, l'OICS encourage les gouvernements à appliquer de manière effective les recommandations figurant dans la résolution 54/8 de la Commission des stupéfiants et à adopter une approche équilibrée pour prévenir le détournement et la contrebande de précurseurs sur Internet. En outre, il recommande aux autorités, ce faisant, de mettre en place des mesures de détection et de répression visant à identifier et à poursuivre les personnes impliquées dans le trafic, afin de perturber leurs activités. Lorsque cela n'est pas possible, les autorités pourraient, au minimum, et compte tenu des circonstances et de la réglementation nationales, envisager de se mettre en rapport avec les exploitants des plateformes Internet concernées pour encourager la suppression des messages suspects. L'OICS est prêt à continuer de fournir tout appui nécessaire à ces fins.**